

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-077-CIR
(Page 1 sur 2)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE PAR LA SOCIETE AGERON BISSUEL pour le compte d'ENEDIS,
LOTISSEMENT LA CHAPELEINE RUE DU MOLLARD, VILLAGE DE ST ANDEOL LE CHATEAU

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

ANNEXE :
- Sans objet

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du **04 avril 2024**, présentée par la société **AGERON BISSUEL**, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 Dardilly CEDEX,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 24-074 et datant du 23 avril 2024, accordé par la COPAMO à l'entreprise AGERON BISSUEL, autorisant les travaux de **branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, rue du Mollard, village de ST ANDEOL LE CHATEAU**,

CONSIDERANT que pendant les travaux de branchement électrique au Lôtissement La Chapelaine rue du Mollard sur le village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU, commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article premier :

Le mercredi 24 avril 2024,

Durant les travaux de branchement électrique sus-visés, **au Lôtissement de la Chapelaine rue du Mollard (69700)**, village de ST ANDEOL LE CHATEAU, Commune de Beauvallon ;

La route sera barrée au droit du chantier. La **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules sauf pour les riverains et les services de sécurité et de secours.

Une déviation sera mise en place par la route de Bellevue et la rue de la Chapelaine. La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge de la société **AGERON BISSUEL**.

Article 2 :

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi, ainsi que le lundi pour les points d'apports volontaires, sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON.

Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE PAR LA SOCIETE AGERON BISSUEL pour le compte d'ENEDIS,
LOTISSEMENT LA CHAPELEINE RUE DU MOLLARD, VILLAGE DE ST ANDEOL LE CHATEAU

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise **AGERON BISSUEL** chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4 :

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARRÊTÉ N°
A-2024-077-CIR
(Page 2 sur 2)

Article 5 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ANNEXE :
- Sans objet

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise **AGERON BISSUEL**
chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de la
Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de
secours de BEAUVALLON
- Le SITOM SUD RHONE

Fait à Beauvallon,
le 16 avril 2024,

Michèle BROTTE
Maire déléguée



M. Brotte